



## Séance du Conseil général du 2 juillet 2025 (2021-2026)

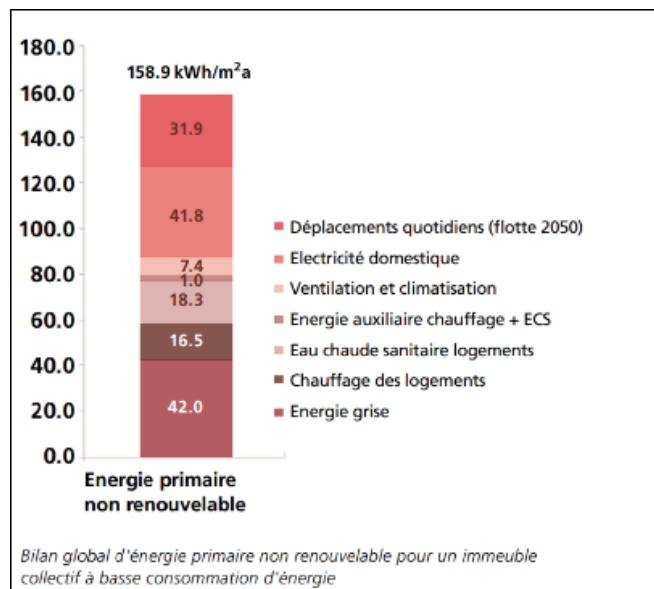
### Point 16: DIVERS

Postulat n° 199	Déposé le 2 juillet 2025
Auteurs et co-auteur(s)	<b>Mmes et MM. Simon Murith (Le Centre/PVL), Marc Vonlanthen (PS), Chantal Wicky Collaud (CG) et Véronique Grady (PLR)</b>
Objet	<b>"Réduire l'énergie grise des constructions"</b>
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du lundi 22 septembre 2025</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

#### Développement du postulat

Dans le secteur de la construction, l'énergie grise (aussi appelée consommation énergétique cumulée non renouvelable) désigne l'ensemble de l'énergie nécessaire à chaque étape du cycle de vie d'un bâtiment: de l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion des déchets de chantier, en passant par la fabrication, le transport et la mise en œuvre des matériaux.

Même pour un bâtiment qui respecte les standards Société à 2000 watts, l'énergie grise représente en moyenne jusqu'à 42 % de la consommation énergétique annuelle totale<sup>1</sup>:



<sup>1</sup> SuisseEnergie, L'énergie grise dans les nouveaux bâtiments – Guide pour les professionnels du bâtiment, 2017; voir également l'étude publiée en mai 2020 sur la plateforme "Réemploi – Riutilizzo – Wiederverwenden (RERIWI)" et réalisé sur mandat de l'OFEN, Construire le réemploi – état des lieux et perspectives: une feuille de route, disponible sur <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/66636.pdf>

Prenons l'exemple du béton, qui reste le matériau de construction le plus utilisé. Sa composante clé, le ciment, repose sur des ressources limitées et génère des impacts environnementaux considérables lors de son extraction et sa production. En dépit des progrès technologiques, 350'000 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été émises en Suisse en 2024 par cette seule branche, selon Cemsuisse (interprofession du ciment)<sup>2</sup>.

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) propose déjà des recommandations techniques pour minimiser l'énergie grise des bâtiments: cahier technique CT SIA 2023 "L'énergie grise des bâtiments" et du cahier technique CT SIA 2040 "La voie SIA vers l'efficacité énergétique". Ces recommandations ne sont toutefois pas contraignantes.

Le présent postulat ne cherche pas à faire le procès d'un matériau. Les postulants demandent au Conseil communal d'étudier la minimisation de l'empreinte carbone lors de nouvelles constructions et rénovations, en particulier:

- pour les projets communaux, étudier l'intégration d'un devoir d'exemplarité, en détaillant les mesures prévues dans les crédits d'étude / de construction, à l'instar de ce qui a été fait pour la première fois, de façon encore superficielle, dans le message n° 56 "Crédit d'étude pour l'assainissement, la mise aux normes et la transformation des bâtiments de L'Atelier" (chapitre 7.3);
- pour les autres projets, étudier l'inscription, lors de l'adoption des plans d'aménagement de détails ou dans les préavis sur les permis de construire, de seuils de "budget carbone" à respecter, en privilégiant l'incitation à la contrainte.

En effet, les mesures à mettre en place sont multiples et complémentaires, et dépendent des circonstances parcellaires concrètes, respectivement du projet concerné: limiter les surfaces vitrées en façade ou les excavations; utiliser des matériaux locaux réemployés ou biosourcés; optimiser la compacité du bâti, réduire la taille et les besoins des locaux techniques, ...

Cette volonté de réduire l'empreinte carbone des constructions est nécessaire si la Ville de Fribourg veut remplir les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés: réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, "zéro net" en 2047 et décarbonation du parc immobilier communal d'ici 2037.

Par ailleurs, le développement d'exigences claires en matière d'énergie grise des bâtiments s'inscrit pleinement dans la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 20.433 "Développer l'économie circulaire en Suisse". Cette révision fixe la primauté du recyclage sur l'incinération des déchets (art. 30d LPE, Valorisation). La révision permet également que des exigences soient fixées concernant l'utilisation de matériaux et d'éléments de construction préservant l'environnement, l'utilisation de matériaux de construction issus de la valorisation matière des déchets de chantier, la réversibilité des ouvrages et la réutilisation d'éléments de construction dans les ouvrages (art. 35 LPE, Construction respectueuse des ressources).

---

<sup>2</sup> Rapport annuel cemsuisse 2025, page 12  
[https://www.cemsuisse.ch/app/uploads/2025/05/Cemsuisse\\_Jahresbericht\\_2025\\_F.pdf](https://www.cemsuisse.ch/app/uploads/2025/05/Cemsuisse_Jahresbericht_2025_F.pdf) ).

Enfin, ce postulat s'inscrit dans le rôle moteur que doit avoir Fribourg dans l'innovation architecturale et constructive, en collaboration avec la Haute École d'Ingénierie et d'Architecture et le Smart Living Lab. De même, avec ses près de 780 ha de forêts sur le territoire cantonal, la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg pourrait être un partenaire privilégié pour les constructeurs et le présent postulat demande d'étudier le potentiel de cette collaboration pour proposer un canal d'approvisionnement de matériaux de construction local et propre, en veillant toutefois à la fonction de protection de la biodiversité de ces écosystèmes déjà mis sous pression par la production de bois.

Fribourg, le 2 juillet 2025